

Dépister la trisomie 21 sera bientôt gratuit

■ Le test prénatal non invasif, qui coûte actuellement 290 euros, sera intégralement remboursé dès juillet.

À partir du 1^{er} juillet prochain, le test prénatal non invasif (NIPT) de dépistage de la trisomie 21 chez le bébé à naître sera intégralement remboursé en Belgique pour les femmes enceintes bénéficiaires de l'intervention majorée. Le prix du test pour les autres patientes sera de maximum 8,68 euros alors que son coût est actuellement de 290 euros.

La ministre de la Santé publique, Maggie De Block (Open VLD), a dégagé 15 millions d'euros pour cette mesure, qui rendra possible le remboursement de 100 000 tests par an.

Le Comité de l'assurance, composé de représentants des prestataires de soins, des mutualités et des employeurs, a approuvé ce remboursement lundi.

La Belgique deviendra ainsi le premier pays d'Europe à rendre le test -quasi- gratuit.

Éviter les fausses couches

Le test prénatal non invasif (NIPT) permet, sur la base d'un prélèvement de sang de la femme enceinte, de dépister le syndrome de Down (trisomie 21) chez le fœtus par examen de l'ADN du bébé qui s'y trouve. Grâce à cette technique non invasive, il n'est plus nécessaire de réaliser un grand nombre d'amniocentèses, qui provoquent des fausses couches dans 1 % des cas. En moyenne, chaque année en Belgique, environ cinquante femmes perdent leur

bébé après une amniocentèse dont l'objectif était de détecter la trisomie ou le syndrome de Down.

Ce test prénatal non invasif présente l'avantage d'être plus précis que l'examen échographique combiné à une prise de sang. Ce test combiné ne décèle pas la trisomie chez un bébé porteur sur quatre. Le NIPT permet quant à lui de découvrir la trisomie dans 99,8 % des cas.

Un risque qui augmente avec l'âge

Le risque moyen qu'un enfant soit atteint de trisomie 21 est de 1/700. Cependant, ce risque augmente drastiquement dès que la mère atteint 35 ans. Ainsi, à 25 ans, le risque est de 1/1 000 alors qu'il est de 1/100 pour une femme de 40 ans (voir infographie).

De par son prix élevé, ce test a d'abord été proposé aux femmes enceintes à risque dont l'âge dépasse souvent les 35 ans ou qui ont des prédispositions génétiques dans leur famille. La ministre De Block a quant à elle affirmé qu'elle mettrait ce test "à disposition de toutes les femmes enceintes qui souhaitent l'effectuer", ce qui explique le nombre élevé de

Grâce au test prénatal non invasif, il n'est plus nécessaire de réaliser un grand nombre d'amniocentèses, qui provoquent des fausses couches dans 1 % des cas.

100 000 tests prochainement remboursés chaque année.

Ces tests peuvent ouvrir à une interruption médicale de grossesse (IMG). En cas de détection de trisomie 21 chez l'enfant, le recours à un avortement est autorisé au-delà de la limite légale des 12 semaines prescrite par la loi. En Belgique, 95,5 % des cas de diagnostic positif de la trisomie 21 pendant la période prénatale conduisent à une interruption de grossesse.

L.V.

